

En application de
l'article L.2121-25 du
C.G.C.T. un extrait de
la présente décision a
été affiché à la porte
de la mairie le : 26 juin
2020

Nombre de conseillers
afférents au conseil
municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

L'an deux-mil-vingt, le dix-huit du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi pendant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 juin 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 juin 2020.

Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. DOUCIN Pierre, Mme SALMON Mélanie, M. GIQUEL Emmanuelle, Mme PEPION Karinne.

Etaient excusés : M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : Mme MAROT Julie pour Mme SALMON Mélanie.

Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Eric BRETON.

DEL-2020-35 – Fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant que la commune compte 319 habitants,

Considérant que pour une commune de 319 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Emmanuelle GALISSON, Maire de la commune, de revoir à la baisse son indemnité par un taux inférieur à celui précité, afin de permettre de diminuer les répercussions de la revalorisation de 50% des montants maximaux bruts des indemnités de fonction des élus locaux et améliorer les indemnités des adjoints,

Considérant que pour une commune de 319 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame le maire fait quatre propositions :

Propositions	% du taux maximal Maire	% du taux maximal Adjoints
1	100 %	100 %
2	100 %	75 %
3	80 %	75 %
4	100 %	58 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de procéder au scrutin secret pour déterminer les taux à appliquer pour le maire et les adjoints.

Résultats du vote :

Propositions	Nombre de voix
1	0
2	6
3	3
4	0

Suite à ce vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'annuler la délibération n°2020-28 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions aux adjoints au maire.

DÉCIDE du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints à partir du 25 mai 2020, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9,9 % x 75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % x 75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

DÉCIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DÉCIDE d'inscrire les crédits manquants au budget par une décision modificative.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à cette délibération.

DEL-2020-36 – Désignation correspondant Défense

Madame Emmanuelle GALISSON, maire, rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense,

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent apporter des informations sur l'actualité défense. Ils ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après avoir expliqué le rôle du correspondant défense, le conseil municipal décide de nommer M. Marcel MAHOT à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEL-2020-37 – Désignation correspondant Sécurité Civile

Madame Emmanuelle GALISSON, maire, rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité civile.

Les correspondants de sécurité civile remplissent une mission de prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens.

Les correspondants de sécurité civile ont un rôle d'information préventive et protection de la population.

Après avoir expliqué le rôle du correspondant sécurité civile, le conseil municipal décide de nommer M. Eric BRETON à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEL-2020-38 – Commission communale des impôts directs (CCID)- proposition de noms aux services fiscaux

Madame le maire expose au conseil municipal que, selon l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants de la commission des impôts directs sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux. Le conseil municipal doit lui proposer une liste de contribuables, en nombre double.

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PROPOSE aux services fiscaux, pour faire partie de la commission communale des impôts directs, les contribuables suivants :

M. Jean-Claude BOURGEOIS	M. Adrien DELAUNAY	Mme Marion GODARD
M. Roland BONDU	M. Eric BRETON	M. Patrice GUERIN
M. Marcel MAHOT	M. Bertrand CHEVALIER	M. Laurent THOUMIN
M. Serge BOULTAREAU	Mme Martine RICHARD	M. Hubert FEUVRAIS
Mme Nathalie GAULTIER	M. Jean-Yves DERSOIR	Mme Eliane GIRANDIER
M. Jean-Luc ROBERT	M. Bernard GAULTIER	M. Emmanuel GIQUEL
M. René FRESNAIS	Mme Nadine DUGUET	M. Gilles BARBIN
M. Michel DOUCIN	Mme Karinne PEPION	M. Jean-Pierre LAMBERT

DEL-2020-39 – Proposition de prix pour la Licence IV

Madame le maire rappelle que Micheline et Jean-Louis SALMON fermeront leur café à la fin du mois de juin 2020 pour un départ en retraite.

Micheline et Jean-Louis SALMON ont fait une proposition à la commune pour qu'elle achète leur licence IV. Cette licence est la dernière présente sur le territoire d'Armaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de proposer le rachat de la licence IV au prix de 3 200€.

CHARGE Madame le Maire d'en informer Micheline et Jean-Louis SALMON.

DEL-2020-40 – Indemnités pour la gardiennage de l'église communale :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2020, au diocèse, une indemnité de gardiennage de l'église d'Armaillé, d'un montant de 120,97 €.

DEL-2020-41 – Confection de la paye des agents et élus par le centre de gestion de Maine et Loire :

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de Maine et Loire effectue la paye pour les agents et les élus d'Armaillé depuis le 1 janvier 2018. Une convention avait été signée. Elle arrivera à échéance deux mois après le renouvellement du mandat de son assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire cette adhésion.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

DEL-2020-42 – Budget principal : Décision modificative n°1

Suite à la délibération n°2020-35 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints, une décision modificative doit être votée afin de ne pas être en dépassement de crédit.

Madame le Maire propose que les crédits nécessaires de 9 000 € soient prélevés sur l'article 022 de la section de fonctionnement (dépenses) pour être affectés à l'article 6531 (dépenses) de la même section.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter la décision modificative ci-dessus explicitée.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Armaillé, le 26 juin 2020
Le Maire, Emmanuelle GALISSON